



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère des finances et des comptes publics
Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social**

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
Sous-direction de l'observation de la
solidarité
Bureau de la jeunesse et de la famille**

**ENQUETE
« MODES DE GARDE ET D'ACCUEIL
DES JEUNES ENFANTS »
DREES – 2013**

**DICTIONNAIRE DES VARIABLES
DES BASES COUTS**

Sommaire

A – TABLE COUTS.....	3
B – TABLE COUTENFANT.....	15
C – TABLE COUTENFANT_2007PLUS	22
Annexe : Estimation du coût des modes d'accueil par enfant	27

A – TABLE COÛTS

Attention : pour les variables de coûts apurées et réparties par enfant, voir la base « coutenfant ».
La note de documentation ci-jointe sur l'estimation des coûts des modes d'accueil donne le détail de la construction de la table « coutenfant » et des quelques apurements effectués sur la base « couts».

IDMEN

Identifiant ménage

INTER

Intervenant payant

Liste des intervenants payants	
INTER_COUT	Modalité
14	Assistant maternel agréé, maison d'assistants maternels agréés.
15	Assistant maternel non agréé, nourrice/garde d'enfant à l'extérieur du domicile (y. c. non déclaré, au noir).
16	Garde d'enfant au domicile du répondant (garde simple).
17	Garde d'enfant en garde partagée entre le domicile du répondant et celui d'une autre famille.
19	École maternelle privée.
21	École primaire privée.
22	Crèche municipale, départementale
23	Crèche d'entreprise, de personnel.
24	Crèche parentale.
25	Crèche familiale.
26	Mini-crèche, micro-crèche
27	Halte-garderie.
28	Jardin d'enfants, jardin d'éveil
29	Accueil périscolaire, étude du soir.
30	Accueil de loisir, centre de loisir.
32	Travailleuse familiale, aide-ménagère.
33	Au pair.
34	Baby-sitter
35	Ami, voisin.
36	Autre personne extérieure à la famille.

POIDSF{ XE "poidsf:Pondération" "f" "A" } (N)

Pondération

COUT(N)

Variable brute

Sans déduire les aides financières pour la garde de votre (vos) enfant(s), quel est le montant que vous versez pour [Intervenant x] ?

QD.1

Coût intervenant	
COUT	Modalité
De 0 à 5800	Montant en euros

COUT_NSP

Sans déduire les aides financières pour la garde de votre (vos) enfant(s), quel est le montant que vous versez pour [Intervenant x] ?

QD.1

Coût intervenant - NSP	
COUT_NSP	Modalité
1	Ne sait pas

COUT_REF

Sans déduire les aides financières pour la garde de votre (vos) enfant(s), quel est le montant que vous versez pour [Intervenant x] ?

QD.1

Coût intervenant - Refus	
COUT_INTER_REF	Modalité
1	Refus de répondre

FCOUT

Ce montant ...

QD.2

Fréquence de versement	
FCOUT	Modalité
1	Par jour
2	Par semaine
3	Par mois
4	Par an

COUT_MENS (N)

Variable calculée à partir de cout et fcout (et nbj si fcout=1)

Cette variable a également été corrigée si le coût horaire de l'intervenant était trop faible ou trop élevé (en dessous du minimum légal ou au dessus du 99e centile ; voir note annexe).

Coût mensuel de l'intervenant	
COUT_MENS	Modalité
De 0 à 2541	Montant en euros

NBENF_INC (N)

Variable construite : somme de ENF1_INC à ENF12_INC

Nombre d'enfants du ménage inclus dans le coût

NBENF_INC	Modalité
De 1 à 5	

NBENF_C_INC (N)

Variable construite

Nombre d'enfants du ménage de moins de 6 ans inclus dans le coût

NBENF_C_INC	Modalité
De 1 à 3	

NBENF_HC_INC*Variable construite*

Nombre d'enfants du ménage de plus de 6 ans inclus dans le coût	
NBENF_HC_INC	Modalité
De 0 à 3	

DUR_TOT (N)*Variable calculée à partir de la base calendrier (corrigée pour que la durée d'accueil par enfant ne dépasse pas 48h par semaine)*

Durée d'accueil (en minutes) des enfants du ménage au cours de la semaine de référence	
DUR_TOT	Modalité
De 5 à 5760	

DUR_ENFC (N)*Variable calculée à partir de la base calendrier (corrigée pour que la durée d'accueil par enfant ne dépasse pas 48h par semaine)*

Durée d'accueil (en minutes) des enfants du ménage de moins de 6 ans au cours de la semaine de référence	
DUR_ENFC	Modalité
De 5 à 5760	

DUR_ENFHC (N)*Variable calculée à partir de QD.5b*

Pendant combien d'heures [PRENOM_ENF] a-t-il (elle) été gardé(e) par [Interx] au cours de la semaine du [SEM_REF] ?

Durée d'accueil (en minutes) des enfants du ménage de plus de 6 ans au cours de la semaine de référence	
DURENF_HC	Modalité
De 0 à 3600	

NBJ (N)*Variable calculée à partir de la base calendrier*

Nombre de jours de la semaine de référence où le ménage a eu recours à l'intervenant pour au moins un de ses enfants de moins de 6 ans	
NBJ	Modalité
De 1 à 7	

ENFX_INC (X=1 à 12)*Variable calculée à partir de QD.4, QD.5 et du THL*

Enfant X inclus	
ENFX_INC	Modalité
0	Faux
1	Vrai

NOI_ENFX (X=1 à 12)

Identifiant d'ordre individuel (NOI) de l'enfant X	
NOI_ENFX	Modalité
De 02 à 14	

ENFX_HC (X=1 à 12)

Enfant X hors champ (plus de 6 ans)	
ENFX_HC	Modalité
0	Faux
1	Vrai

AGE_ENFX (N) (X=1 à 12)

Age en mois à la date de collecte

Age de l'enfant X en mois	
ENFX_INC	Modalité
De 0 à 331	

DUR_ENFX (N) (X=1 à 12)*Variable calculée à partir de la base calendrier, corrigée à 48h (2880 min) si durée supérieure*

Durée d'accueil de l'enfant X pendant la semaine de référence, en minutes	
DUR_ENFX	Modalité
De 5 à 2880	

NBJ_ENFX (N) (X=1 à 12)*Variable calculée à partir de la base calendrier*

Nombre de jours de la semaine de référence où l'intervenant a accueilli l'enfant X	
NBJ_ENFX	Modalité
De 1 à 7	

INDEMREP

Ce coût inclut-il... ?

QD.3

Indemnités repas incluses	
INDEMREP	Modalité
1	Oui
2	Non
3	NSP

INDEMENT

Ce coût inclut-il... ?

QD.3

Indemnités entretien incluses	
INDEMENT	Modalité
1	Oui
2	Non
3	NSP

AUT_INTER

Ce coût inclut-il d'autres frais que la garde de vos enfants ?

QD.6

Autres coûts inclus	
AUT_INTER	Modalité
1	Oui
2	Non
3	NSP

FRAISREPEMP

Lesquels

QD.7

Frais repas employeur inclus	
FRAISREPEMP	Modalité
0	Faux
1	Vrai

FRAISREPENF

Lesquels

QD.7

Frais repas enfant inclus	
FRAISREPENF	Modalité
0	Faux
1	Vrai

FRAISTR

Lesquels

QD.7

Frais transport inclus	
FRAISTR	Modalité
0	Faux
1	Vrai

FRAISPERI

Lesquels

QD.7

Frais périscolaire inclus	
FRAISPERI	Modalité
0	Faux
1	Vrai

FRAISENT

Lesquels

QD.7

Frais entretien inclus	
FRAISENT	Modalité
0	Faux
1	Vrai

FRAISAUT

Lesquels
QD.7

Frais inclus - autres	
FRAISAUT	Modalité
0	Faux
1	Vrai

FRAISNSP

Lesquels
QD.7

NSP frais inclus	
FRAISNSP	Modalité
0	Faux
1	Vrai

FENTRETIEN

Variable construite (cf. code SAS ci-dessous)

Frais d'entretien de l'enfant inclus	
FENTRETIEN	Modalité
0	Faux
1	Vrai

FENFANT

Variable construite (cf. code SAS ci-dessous)

Frais de repas de l'enfant inclus (variable calculée)	
FENFANT	Modalité
0	Faux
1	Vrai

```

if inter="14" then do;
    if indement="1" or fraisrepemp="1" or fraistr="1" or fraisent="1" or
    fraisaut="1" then fentretien=1; else fentretien=0;
    if (indemrep="1" or fraisrepenf="1") and repas_am ne 1 then
    fenfant=1; else fenfant=0;
end;
if inter="15" then do;
    fentretien=1;
    if (indemrep="1" or fraisrepenf="1") and repas_am2 ne 1 then
    fenfant=1; else fenfant=0;
end;
if inter in ("16" "17" "19" "21" "22" "23" "24" "25" "26" "27" "28" "29"
"30" "32" "33" "34" "35" "36") then do; fentretien=1; fenfant=1;end;

```

Quelques corrections ont également été apportées quand les frais d'entretien et d'alimentation de l'enfant représentaient une trop grande part du coût de l'assistante maternelle (plus de 50 %).

MENT_AM (N)

Variable brute

Quel est le montant des indemnités d'entretien versées pour votre assistant(e) maternel(le) agréé(e) ?

QD8

Montant des indemnités d'entretien – Assistant(e) maternel(le) agréé(e)	
MENT_AM	Modalité
De 0 à 550	Montant en euros

MENT_AM_NSP

Quel est le montant des indemnités d'entretien versées pour votre assistant(e) maternel(le) agréé(e) ?

QD8

Montant des indemnités d'entretien – Assistant(e) maternel(le) agréé(e) - NSP	
MENT_AM_NSP	Modalité
1	Ne sait pas

MENT_AM_REF

Quel est le montant des indemnités d'entretien versées pour votre assistant(e) maternel(le) agréé(e) ?

QD8

Montant des indemnités d'entretien – Assistant(e) maternel(le) agréé(e) - Refus	
MENT_AM_REF	Modalité
1	Refus de répondre

FMENT_AM

Ce montant est...

QD.9

Fréquence du montant des indemnités d'entretien – Assistant(e) maternel(le) agréé(e)	
FMENT_AM	Modalité
1	Par jour
2	Par semaine
3	Par mois
4	Par an

MENT_AM_JOUR (N)

Variable construite à partir de ment_am et fment_am ; des imputations et des corrections ont été réalisées (cf. note annexe)

Montant journalier des indemnités d'entretien versées à l'assistante maternelle agréée	
MREP_AM	Modalité
De 2 à 5	Montant en euros

MREP_AM

Variable brute

Quel est le montant des indemnités de repas versées pour votre assistant(e) maternel(le) agréé(e) ?

QD10

Montant des indemnités de repas – Assistant(e) maternel(le) agréé(e)	
MREP_AM	Modalité
De 0 à 120	Montant en euros

MREP_AM_NSP

Quel est le montant des indemnités de repas versées pour votre assistant(e) maternel(le) agréé(e) ?

QD10

Montant des indemnités de repas – Assistant(e) maternel(le) agréé(e) - NSP	
MREP_AM_NSP	Modalité
1	Ne sait pas

MREP_AM_REF

Quel est le montant des indemnités de repas versées pour votre assistant(e) maternel(le) agréé(e) ?

QD10

Montant des indemnités de repas – Assistant(e) maternel(le) agréé(e) - Refus	
MREP_AM_REF	Modalité
1	Refus de répondre

REPAS_AM

Quel est le montant des indemnités de repas versées pour votre assistant(e) maternel(le) agréé(e) ?

QD10

Repas fourni – Assistant(e) maternel(le) agréé(e)	
REPAS_AM	Modalité
1	Repas fourni par les parents

FMREP_AM

Ce montant est...

QD.11

Fréquence du montant des indemnités de repas – Assistant(e) maternel(le) agréé(e)	
FMREP_AM	Modalité
1	Par jour
2	Par semaine
3	Par mois
4	Par an

MREP_AM_JOUR

Variable construite à partir de mrep_am et fmrep_am ; des imputations et des corrections ont été réalisées (cf. note annexe)

Montant journalier des indemnités de repas versées à l'assistante maternelle agréée, ou prix estimé des repas fournis par jour d'accueil	
MREP_AM	Modalité
De 1,5 à 5	Montant en euros

MENT_AM2

Quel est le montant des indemnités d'entretien versées pour votre assistant(e) maternel(le) non agréé(e) ?

QD12

Montant des indemnités d'entretien – Assistant(e) maternel(le) non agréé(e)	
MENT_AM2	Modalité
De 0 à 70	Montant en euros

MENT_AM2_NSP

Quel est le montant des indemnités d'entretien versées pour votre assistant(e) maternel(le) non agréé(e) ?

QD12

Montant des indemnités d'entretien – Assistant(e) maternel(le) non agréé(e) - NSP	
MENT_AM2_NSP	Modalité
1	Ne sait pas

MENT_AM2_REF

Quel est le montant des indemnités d'entretien versées pour votre assistant(e) maternel(le) non agréé(e) ?

QD12

Montant des indemnités d'entretien – Assistant(e) maternel(le) non agréé(e) - Refus	
MENT_AM2_REF	Modalité
1	Refus de répondre

FMENT_AM2

Ce montant est...

QD.13

Fréquence du montant des indemnités d'entretien – Assistant(e) maternel(le) non agréé(e)	
FMENT_AM2	Modalité
1	Par jour
2	Par semaine
3	Par mois
4	Par an

MREP_AM2

Quel est le montant des indemnités de repas versées pour votre assistant(e) maternel(le) non agréé(e) ?

QD14

Montant des indemnités de repas – Assistant(e) maternel(le) non agréé(e)	
MREP_AM2	Modalité
De 0 à 100	Montant en euros

MREP_AM2_NSP

Quel est le montant des indemnités de repas versées pour votre assistant(e) maternel(le) non agréé(e) ?

QD14

Montant des indemnités de repas – Assistant(e) maternel(le) non agréé(e) - NSP	
MREP_AM2_NSP	Modalité
1	Ne sait pas

MREP_AM2_REF

Quel est le montant des indemnités de repas versées pour votre assistant(e) maternel(le) non agréé(e) ?

QD14

Montant des indemnités de repas – Assistant(e) maternel(le) non agréé(e) - Refus	
MREP_AM2_REF	Modalité
1	Refus de répondre

REPAS_AM2

Quel est le montant des indemnités de repas versées pour votre assistant(e) maternel(le) non agréé(e) ?

QD14

Repas fourni – Assistant(e) maternel(le) non agréé(e)	
REPAS_AM2	Modalité
1	Repas fourni par les parents

FMREP_AM2

Ce montant est...

QD.15

Fréquence du montant des indemnités de repas – Assistant(e) maternel(le) non agréé(e)	
FMREP_AM2	Modalité
1	Par jour
2	Par semaine
3	Par mois
4	Par an

NB : Pour les assistantes maternelles non agréées, on a supposé que les frais d'entretien et de repas étaient chacun de 3 euros par jour et par enfant.

COUT_GPM

Versez-vous de l'argent aux [Intervenant x] pour la garde de vos enfants ?

QD.21

Versement de l'argent pour les grands-parents ou arrière grands-parents maternels	
COUT_GPM	Modalité
1	Oui
2	Non
3	NSP

COUT_GPP

Versez-vous de l'argent aux [Intervenant x] pour la garde de vos enfants ?

QD.21

Versement de l'argent pour les grands-parents ou arrière grands-parents paternels	
COUT_GPP	Modalité
1	Oui
2	Non
3	NSP

MCOUT_GPM

Quel est le montant que vous leur versez ?

QD22

Montant du coût pour les grands-parents ou arrière grands-parents maternels	
MCOUT_GPM	Modalité
De 20 à 600	Montant en euros

MCOUT_GPP

Quel est le montant que vous leur versez ?

QD22

Montant du coût pour les grands-parents ou arrière grands-parents paternels	
MCOUT_GPP	Modalité
De 100 à 400	Montant en euros

MCOUT_GPM_NSP

Quel est le montant que vous leur versez ?

QD22

Montant du coût pour les grands-parents ou arrière grands-parents maternels - NSP	
MCOUT_GPM_NSP	Modalité
1	Ne sait pas

MCOUT_GPP_NSP

Quel est le montant que vous leur versez ?

QD22

Montant du coût pour les grands-parents ou arrière grands-parents paternels - NSP	
MCOUT_GPP_NSP	Modalité
1	Ne sait pas

MCOUT_GPM_REF

Quel est le montant que vous leur versez ?

QD22

Montant du coût pour les grands-parents ou arrière grands-parents maternels - Refus	
MCOUT_GPM_REF	Modalité
1	Refus

MCOUT_GPP_REF

Quel est le montant que vous leur versez ?

QD22

Montant du coût pour les grands-parents ou arrière grands-parents paternels - Refus	
MCOUT_GPP_REF	Modalité
1	Refus

FCOUT_GPM

Ce montant est...

QD.23

Fréquence du coût pour les grands-parents ou arrière grands-parents maternels	
FCOUT_GPM	Modalité
1	Par jour
2	Par semaine
3	Par mois
4	Par an

FCOUT_GPP

Ce montant est...

QD.23

Fréquence du coût pour les grands-parents ou arrière grands-parents paternels	
FCOUT_GPP	Modalité
1	Par jour
2	Par semaine
3	Par mois
4	Par an

B – TABLE COUTENFANT

IDMEN{ XE "IDMEN:Identifiant ménage"\f"A" } (N)

Identifiant ménage

NOI{ XE "NOI:Numéro d'ordre individuel"\f"B" }

Numéro d'ordre individuel

TH1

Numéro d'ordre individuel	
NOI	Modalité
De 02 à 14	

Identi{ XE "Identi:Identifiant individu"\f"A" }

Identifiant individu

poidsf{ XE "poidsf:Pondération"\f"A" } (N)

Pondération

Age{ XE "Age:Age en mois"\f"B" } (N)

Age en mois à la date de collecte

Codé à partir de TH14 et de DATE_COLL

Age en mois	
Age	Modalité
De 0 à 71	Age en mois

MDGPAL8H19H

Mode de garde principal (la semaine de 8h à 19h)

Mode de garde principal entre 8h et 19h en semaine		
MDGPAL8H19H	Modalité	Code intervenant
01	Les parents	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
09	Les grands-parents	9, 10
11	D'autres membres de la famille	11, 12, 13
14	Un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e)	14
15	Un(e) assistant(e) maternel(le) non agréé(e)	15
16	Une garde à domicile simple	16
17	Une garde à domicile partagée	17
18	L'école publique	18, 20, (39)
19	L'école privée	19, 21, (39)
22	Un EAJE	22, 23, 24, 25, 26,27
34	Autre mode de garde	28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39,40

ECOLE

Age en mois à la date de collecte

L'enfant est-il scolarisé (i.e. fréquente-t-il l'école ou une garderie périscolaire) ? (variable codée à partir du calendrier)

Est scolarisé	
Ecole	Modalité
0	Non
1	Oui

Recours14

L'enfant est accueilli au moins une fois au cours de la semaine de référence par une assistante maternelle agréée

Variable codée à partir de durenf14

Recours à une assistante maternelle agréée	
Recours14	Modalité
0	Non
1	Oui

Recours15

L'enfant est accueilli au moins une fois au cours de la semaine de référence par une assistante maternelle non agréée

Variable codée à partir de durenf15

Recours à une assistante maternelle non agréée	
Recours15	Modalité
0	Non
1	Oui

Recours_eaje

L'enfant est accueilli au moins une fois au cours de la semaine de référence par un EAJE

Variable codée à partir de durenf_eaje

Recours à un EAJE	
Recours_eaje	Modalité
0	Non
1	Oui

Recours_gad

L'enfant est accueilli au moins une fois au cours de la semaine de référence par une garde à domicile, simple ou partagée

Variable codée à partir de durenf_gad

Recours à une garde à domicile	
Recours_gad	Modalité
0	Non
1	Oui

Coutenf tot (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) total par enfant (y compris les indemnités de repas et d'entretien)

Coût mensuel total par enfant avant déduction des aides	
Coutenf tot	Modalité
De 0 à 2702	Montant mensuel en euros

Allocenf tot (N)

Allocation mensuelle (CMG) totale par enfant

Allocation mensuelle totale par enfant	
Allocenf tot	Modalité
De 0 à 673	Montant mensuel en euros

Reducenf tot (N)

Crédit d'impôt mensuel total par enfant

Cette variable a été entièrement simulée. Cf. note de documentation ci-jointe sur l'estimation des coûts des modes d'accueil.

Crédit d'impôt mensuel total par enfant	
Reducenf tot	Modalité
De 0 à 643	Montant mensuel en euros

Coutnetenf tot (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) total par enfant (y compris les indemnités de repas et d'entretien), après déduction des allocations et du crédit d'impôt

$Coutnetenf\ tot = coutenf\ tot - allocenf\ tot - reducenf\ tot$

Coût mensuel total par enfant après allocations et aides fiscales	
Coutnetenf tot	Modalité
De 0 à 1966	Montant mensuel en euros

Coutenf_mdgpal (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) par enfant (y compris les indemnités de repas et d'entretien) du mode de garde principal

Coût mensuel par enfant du mode de garde principal, avant déduction des aides	
Coutenf_mdgpal	Modalité
De 0 à 2000	Montant mensuel en euros

Allocenf_mdgpal (N)

Allocation mensuelle par enfant pour le mode de garde principal	
Allocenf_mdgpal	Modalité
De 0 à 530	Montant mensuel en euros

Reduconf_mdgpal (N)

Crédit d'impôt mensuel par enfant pour le mode de garde principal

Crédit d'impôt mensuel par enfant pour le mode de garde principal	
Reduconf_mdgpal	Modalité
De 0 à 625	Montant mensuel en euros

Coutnetenf_mdgpal (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) par enfant (y compris les indemnités de repas et d'entretien) du mode de garde principal, après déduction des allocations et du crédit d'impôt

Coût mensuel par enfant du mode de garde principal après allocations et aides fiscales	
Coutnetenf_mdgpal	Modalité
De 0 à 1635	Montant mensuel en euros

CoutenfX (X=9 à 36, sauf 11, 12, 13, 18, 20, 31, 33) (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) par enfant de l'intervenant X (y compris les indemnités de repas et d'entretien)

Coût mensuel par enfant de l'intervenant X avant déduction des aides	
CoutenfX	Modalité
	Montant mensuel en euros

Coutenf_eaje (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) par enfant de l'EAJE
 $Coutenf_eaje = coutenf22 + coutenf23 + coutenf24 + coutenf25 + coutenf26 + coutenf27$

Coût mensuel par enfant de l'EAJE avant déduction des aides	
CoutenfX	Modalité
	Montant mensuel en euros

Indemrepas_enf14 (N)

Indemnités de repas versées à l'assistante maternelle agréée par mois et par enfant, ou coût estimé des repas de l'enfant. Cf. note sur l'estimation des coûts des modes d'accueil

Indemnités de repas par mois et par enfant versées à l'assistante maternelle agréée	
Indemrepas_enf14	Modalité
De 0 à 108	Montant mensuel en euros

Indement_enf14 (N)

Indemnités d'entretien versées pour l'assistante maternelle agréée par mois et par enfant
 Cf. note sur l'estimation des coûts des modes d'accueil

Indemnités d'entretien par mois et par enfant versées à l'assistante maternelle agréée	
Indement_enf14	Modalité
De 0 à 108	Montant mensuel en euros

Coutenf_14 (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) par enfant de l'assistante maternelle agréée, sans les indemnités de repas, et avec un maximum de 2,65 euros d'indemnités d'entretien par jour d'accueil.

Coût mensuel par enfant de l'assistante maternelle agréée, avant déduction des aides, hors indemnités repas et avec un maximum de 2,65 euros par jour d'indemnités d'entretien	
Coutenf_14	Modalité
De 0 à 1318	Montant mensuel en euros

Indemrepas_enf15 (N)

Indemnités de repas versées à l'assistante maternelle non agréée par mois et par enfant, ou coût estimé des repas de l'enfant.

Indemnités de repas par mois et par enfant versées à l'assistante maternelle non agréée	
Indemrepas_enf15	Modalité
De 0 à 108	Montant mensuel en euros

Indement_enf15 (N)

Indemnités d'entretien versées pour l'assistante maternelle non agréée par mois et par enfant

Indemnités d'entretien par mois et par enfant versées à l'assistante maternelle non agréée	
Indement_enf15	Modalité
De 0 à 108	Montant mensuel en euros

Allocenf14 (N)

Allocation mensuelle (CMG) par enfant pour le recours à une assistante maternelle agréée
Cf. note sur l'estimation des coûts des modes d'accueil

Allocation mensuelle par enfant pour le recours à une assistante maternelle agréée	
Allocenf14	Modalité
De 0 à 530	Montant mensuel en euros

Allocenf16 (N)

Allocation mensuelle (CMG) par enfant pour le recours à une garde à domicile simple
Cf. note sur l'estimation des coûts des modes d'accueil

Allocation mensuelle par enfant pour le recours à une garde à domicile simple	
Allocenf16	Modalité
De 0 à 673	Montant mensuel en euros

Allocenf17 (N)

Allocation mensuelle (CMG) par enfant pour le recours à une garde à domicile partagée
Cf. note sur l'estimation des coûts des modes d'accueil

Allocation mensuelle par enfant pour le recours à une garde à domicile partagée	
Allocenf17	Modalité
De 0 à 450	Montant mensuel en euros

ReducentfX (X=14, 16, 17, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30) (N)

Crédit d'impôt mensuel par enfant pour l'intervenant X

Cette variable a été entièrement simulée. Cf. note sur l'estimation des coûts des modes d'accueil

Crédit d'impôt mensuel par enfant pour l'intervenant X	
ReducentfX	Modalité
	Montant mensuel en euros

Reducentf_eaje (N)

Crédit d'impôt mensuel par enfant pour l'EAJE

Reducentf_eaje = reducentf22+reducentf23+reducentf24+reducentf25+reducentf26+reducentf27

Crédit d'impôt mensuel par enfant pour l'EAJE	
Reducentf_eaje	Modalité
De 0 à 125	Montant mensuel en euros

Autraidesenfot (N)

Aides employeur perçues par enfant

Aides employeur par enfant	
Autraidesenfot	Modalité
De 0 à 532	Montant mensuel en euros

CoutnetenfX (X=9 à 36, sauf 11, 12, 13, 18, 20, 31, 33) (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) par enfant de l'intervenant X (y compris les indemnités de repas et d'entretien), après déduction des allocations et crédits d'impôts

Coût mensuel par enfant de l'intervenant X après déduction des aides	
CoutnetenfX	Modalité
	Montant mensuel en euros

Coutnetenf_eaje (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité) par enfant de l'EAJE, après déduction du crédit d'impôts

Coutnetenf_eaje

=

coutnetenf22+coutnetenf23+coutnetenf24+coutnetenf25+coutnetenf26+coutnetenf27

Coût mensuel par enfant de l'EAJE après déduction des aides de l'intervenant X	
Coutnetenf_eaje	Modalité
De 0 à 1635	Montant mensuel en euros

DurenfX (X=9 à 40) (N)

Durée mensuelle d'accueil de l'enfant par l'intervenant X en heures

Durée mensuelle d'accueil de l'enfant par l'intervenant X en heures	
DurenfX	Modalité
	Durée mensuelle d'accueil en heures

Toute la semaine (du lundi au dimanche) a été retenue pour le calcul de la durée.

L'utilisation de cette variable est réservée à l'étude des coûts, car pour les intervenants payants (intervenants 14 à 36 sauf 18,20,31), les durées ont été plafonnées à 48 heures d'accueil par semaine.

Durenf_parents (N)

Durée mensuelle passée avec les parents en heures

Durée mensuelle passée avec les parents en heures	
Durenf_parents	Modalité
De 0 à 728	Durée mensuelle en heures

Durenf_eaje (N)

Durée mensuelle d'accueil de l'enfant en EAJE en heures

$$Durenf_eaje = durenf22 + durenf23 + durenf24 + durenf25 + durenf26 + durenf27$$

Durée mensuelle d'accueil de l'enfant en EAJE en heures	
Durenf_eaje	Modalité
De 0 à 208	Durée mensuelle d'accueil en heures

Durenf_mdgp(N)

Durée mensuelle d'accueil de l'enfant dans son mode de garde principal en heures

Durée mensuelle d'accueil de l'enfant dans son mode de garde principal en heures	
Durenf_mdgp	Modalité
De 34 à 728	Durée mensuelle d'accueil en heures

C – TABLE COUTENFANT_2007PLUS

La table coutenfant de 2013 n'est pas directement comparable à celle qui avait été créée pour l'enquête de 2007 (changements méthodologiques – cf. note ci-jointe de documentation sur l'estimation des coûts des modes d'accueil). Afin de pouvoir calculer des évolutions 2007-2013, une table coutenfant_2007plus a été créée, avec une méthode la plus proche possible de celle réalisée en 2013. Il reste toutefois quelques différences inévitables (cf. note).

IDMEN{ XE "IDMEN:Identifiant ménage" \f "A" } (N)

Identifiant ménage

Identi{ XE "Identi:Identifiant individu" \f "A" }

Identifiant individu

poidsf{ XE "poidsf:Pondération" \f "A" } (N)

Pondération

Age{ XE "Age:Age en mois" \f "B" } (N)

Age en mois à la date de collecte. *Codé à partir de TH14 et de DATE_COLL*

Age en mois	
Age	Modalité
De 0 à 71	Age en mois

MDGPAL8H19H

Mode de garde principal (la semaine de 8h à 19h), mis en cohérence avec la base cout de 2007

Mode de garde principal entre 8h et 19h en semaine		
MDGPAL8H19H	Modalité	Code intervenant
01	Les parents	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
09	Les grands-parents, la famille	9, 10, 11, 12, 13
14	Un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e)	14
15	Un(e) assistant(e) maternel(le) non agréé(e)	15
16	Une garde à domicile simple	16
17	Une garde à domicile partagée	17
23	L'école	23, 24, 25, 26
27	Un EAJE	27, 28, 29, 30, 31
34	Autre mode de garde	18, 19, 20, 21, 22, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39

L'utilisation de cette variable est réservée à l'étude des coûts.

ECOLE

L'enfant est-il scolarisé (i.e. fréquente-t-il l'école, une garderie périscolaire ou un jardin d'enfant) ?
(variable codée à partir du calendrier)

Est scolarisé	
Ecole	Modalité
0	Non
1	Oui

Coutentftot (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) total par enfant (y compris les indemnités de repas et d'entretien)

Coût mensuel total par enfant avant déduction des aides	
Coutentftot	Modalité
De 0 à 2218	Montant mensuel en euros

Allocentftot (N)

Allocation mensuelle (CMG) totale par enfant

Allocation mensuelle totale par enfant	
Allocentftot	Modalité
De 0 à 603	Montant mensuel en euros

Reducentftot (N)

Crédit d'impôt mensuel total par enfant

Crédit d'impôt mensuel total par enfant	
Reducentftot	Modalité
De 0 à 625	Montant mensuel en euros

Coutnetentftot (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) total par enfant (y compris les indemnités de repas et d'entretien), après déduction des allocations et du crédit d'impôt

Coût mensuel total par enfant après allocations et aides fiscales	
Coutnetentftot	Modalité
De 0 à 1625	Montant mensuel en euros

Coutentftotprinc (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) par enfant (y compris les indemnités de repas et d'entretien) du mode de garde principal

Coût mensuel par enfant du mode de garde principal, avant déduction des aides	
Coutentftotprinc	Modalité
De 0 à 1800	Montant mensuel en euros

Allocentftotprinc (N)

Allocation mensuelle (CMG) par enfant pour le mode de garde principal

Allocation mensuelle par enfant pour le mode de garde principal	
Allocentftotprinc	Modalité
De 0 à 442	Montant mensuel en euros

Reducentftotprinc(N)

Crédit d'impôt mensuel par enfant pour le mode de garde principal

Crédit d'impôt mensuel par enfant pour le mode de garde principal	
Reducentf_mdgp	Modalité
De 0 à 625	Montant mensuel en euros

Coutnetenftotprinc(N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) par enfant (y compris les indemnités de repas et d'entretien) du mode de garde principal, après déduction des allocations et du crédit d'impôt

Coût mensuel par enfant du mode de garde principal après allocations et aides fiscales	
Coutnetenftotprinc	Modalité
De 0 à 1500	Montant mensuel en euros

CoutenfX (X=14 à 34, sauf 23, 25 et 31) (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) par enfant de l'intervenant X (y compris les indemnités de repas et d'entretien)

Coût mensuel par enfant de l'intervenant X avant déduction des aides	
CoutenfX	Modalité
	Montant mensuel en euros

Coutenfcreche (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) par enfant de l'EAJE
 $Coutenfcreche = coutenf27 + coutenf28 + coutenf29 + coutenf30 + coutenf31$

Coût mensuel par enfant de l'EAJE avant déduction des aides	
Coutenfcreche	Modalité
	Montant mensuel en euros

Indemrepas_enf14 (N)

Estimation des indemnités de repas versées à l'assistante maternelle agréée par mois et par enfant, ou coût estimé des repas de l'enfant. *Cette variable a été entièrement simulée.*

Indemnités de repas par mois et par enfant versées à l'assistante maternelle agréée	
Indemrepas_enf14	Modalité
De 0 à 91	Montant mensuel en euros

Indement_enf14 (N)

Estimation des indemnités d'entretien versées pour l'assistante maternelle agréée par mois et par enfant. *Cette variable a été entièrement simulée.*

Indemnités d'entretien par mois et par enfant versées à l'assistante maternelle agréée	
Indement_enf14	Modalité
De 0 à 81	Montant mensuel en euros

Allocenf14 (N)

Allocation mensuelle (CMG) par enfant pour le recours à une assistante maternelle agréée

Allocation mensuelle par enfant pour le recours à une assistante maternelle agréée	
Allocenf14	Modalité
De 0 à 451	Montant mensuel en euros

Allocenf16 (N)

Allocation mensuelle (CMG) par enfant pour le recours à une garde à domicile simple

Allocation mensuelle par enfant pour le recours à une garde à domicile simple	
Allocenf16	Modalité
De 0 à 372	Montant mensuel en euros

Allocenf17 (N)

Allocation mensuelle (CMG) par enfant pour le recours à une garde à domicile partagée

Allocation mensuelle par enfant pour le recours à une garde à domicile partagée	
Allocenf17	Modalité
De 0 à 268	Montant mensuel en euros

ReducentfX (X=14, 16, 17, 27, 28, 29, 30, 31) (N)

Crédit d'impôt mensuel par enfant pour l'intervenant X. *Cette variable a été entièrement simulée.*

Crédit d'impôt mensuel par enfant pour l'intervenant X	
ReducentfX	Modalité
	Montant mensuel en euros

Reducentfcreche(N)

Crédit d'impôt mensuel par enfant pour l'EAJE

$Reducentf_eaje = reducentf22 + reducentf23 + reducentf24 + reducentf25 + reducentf26 + reducentf27$

Crédit d'impôt mensuel par enfant pour l'EAJE	
Reducentfcreche	Modalité
De 0 à 125	Montant mensuel en euros

CoutnetenfX (X=14 à 34, sauf 23, 25 et 31) (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité du mode de garde) par enfant de l'intervenant X (y compris les indemnités de repas et d'entretien), après déduction des allocations et crédits d'impôts

Coût mensuel par enfant de l'intervenant X après déduction des aides	
CoutnetenfX	Modalité
	Montant mensuel en euros

Coutnetenfreche (N)

Coût mensuel (pour un mois sans indisponibilité) par enfant de l'EAJE, après déduction du crédit d'impôts

$$\text{Coutnetenfreche} = \text{coutnetenf27} + \text{coutnetenf28} + \text{coutnetenf29} + \text{coutnetenf30} + \text{coutnetenf31}$$

Coût mensuel par enfant de l'EAJE après déduction des aides de l'intervenant X	
Coutnetenfreche	Modalité
De 0 à 685	Montant mensuel en euros

DureeX (X=1 à 39) (N)

Durée mensuelle d'accueil de l'enfant par l'intervenant X en heures

Durée mensuelle d'accueil de l'enfant par l'intervenant X en heures	
DureeX	Modalité
	Durée mensuelle d'accueil en heures

L'utilisation de cette variable est réservée à l'étude des coûts.

Toute la semaine (du lundi au dimanche) a été retenue pour le calcul de la durée.

Pour les intervenants 14 à 39, les durées ont été plafonnées à 60 heures de garde par semaine.

Dureecreche (N)

Durée mensuelle d'accueil de l'enfant en EAJE en heures

$$\text{Dureecreche} = \text{duree27} + \text{duree28} + \text{duree29} + \text{duree30} + \text{duree31}$$

Durée mensuelle d'accueil de l'enfant en EAJE en heures	
Dureecreche	Modalité
De 0 à 260	Durée mensuelle d'accueil en heures

Dureeprinc(N)

Durée mensuelle d'accueil de l'enfant dans son mode de garde principal en heures

Durée mensuelle d'accueil de l'enfant dans son mode de garde principal en heures	
Dureeprinc	Modalité
De 0 à 832	Durée mensuelle d'accueil en heures

ANNEXE.
Estimation du coût des modes d'accueil par enfant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des finances et des comptes publics
Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

**Sous-direction de l'observation de la
solidarité**

Bureau de la jeunesse et de la famille

Dossier suivi par : Sophie Villaume

Tel : +33 (0) 1 40 56 81 78

Fax : +33 (0) 1 40 56 84 08

Mél : <mailto:sophie.villaume@sante.gouv.fr>

Paris, le 01/09/2015

DREES-BJF N° 15b/2015

Chemin d'accès document :

2015_15b_Estimation du coût des modes d'accueil (annexe dico des codes).doc

**Objet : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013 :
Estimation du coût des modes d'accueil par enfant**

0) Les données recueillies et leurs limites

Dans l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013, comme en 2002 et 2007, les parents ont renseigné d'une part, le calendrier d'accueil au cours d'une semaine de référence et d'autre part, le coût des différents intervenants payants auxquels ils ont eu recours pendant cette semaine pour accueillir leurs enfants de moins de 6 ans.

L'objectif principal de ce travail est de passer du coût par ménage et intervenant au coût de la garde par enfant, afin d'avoir pour chaque enfant des données redressées sur le coût global de la garde, le coût de chaque intervenant ainsi que le montant des allocations et crédits d'impôts perçus. Pour chaque enfant, on pourra ensuite mettre en regard les coûts mensuels avec les durées d'accueil : les coûts horaires ainsi obtenus permettront de comparer le coût de différents intervenants, avant et après déduction des aides.

Les données recueillies sur les coûts

Dans l'enquête, le ménage peut déclarer un coût journalier, hebdomadaire, mensuel ou annuel (il précise la fréquence du montant qu'il déclare), sauf dans le cas d'une baby-sitter où le coût demandé est forcément mensuel (car le recours à une baby-sitter n'est pas régulier). On demande le coût hors aides financières perçues (allocations, autres aides, crédits d'impôts), les aides faisant l'objet d'autres questions. À noter que quand le montant déclaré est mensuel, on ne sait pas exactement ce que l'on recueille, notamment dans le cas des EAJE : s'agit-il d'une dépense annuelle mensualisée sur 12 mois ? Ou sur le nombre de mois de recours ?

Plusieurs enfants peuvent éventuellement être inclus dans le coût d'un intervenant, y compris des enfants de plus de 6 ans (enfants hors champ), pris en charge à la sortie de l'école par exemple. On demande donc ensuite au répondant quel(s) enfant(s) est/sont inclus dans le coût qu'il vient de

déclarer. Lorsque le coût d'un intervenant correspond à l'accueil de plusieurs enfants, il sera réparti au prorata de la durée passée avec chaque enfant pour obtenir un coût par enfant.

Le répondant doit aussi préciser si le coût déclaré inclut d'autres frais (frais de restauration de l'employé, frais de repas de l'enfant, frais de transports, frais d'entretien,...). Pour les assistantes maternelles on demande dans une autre question à part si les indemnités de repas et d'entretien sont comprises dans le coût. On interroge également le ménage sur le montant de ces indemnités (nouvelle question en 2013). Pour les indemnités repas, le ménage peut alors préciser le montant versé ou déclarer qu'il fournit le repas de l'enfant (nouveau également).

On demande enfin au ménage s'il verse de l'argent aux grands-parents maternels ou paternels pour la garde de ses enfants, et si oui combien.

Les données recueillies sur les durées d'accueil

Concernant les enfants du champ, on dispose des temps passés avec l'intervenant durant la semaine de référence (calendrier d'accueil renseigné en détail par les parents). Concernant les enfants hors champ, le répondant déclare le nombre d'heures passées par ces enfants avec l'intervenant au cours de la semaine de référence (c'est une nouveauté du questionnaire 2013). Ainsi, dans les deux cas, on dispose des durées d'accueil relatives à la semaine de référence, c'est à dire le plus souvent la semaine précédent l'enquête, sauf s'il s'agit d'une période de vacances scolaires ou si le dispositif de garde habituel a été perturbé plus de deux jours par la maladie de l'enfant, les congés d'un parent ou encore l'indisponibilité du mode d'accueil (fermeture de l'EAJE, congé de l'assistante maternelle).

Pour estimer la durée d'accueil sur un mois, ces durées hebdomadaires ont été extrapolées sans hypothèse supplémentaire, de sorte que la durée d'accueil mensuelle ainsi obtenue correspond à un « mois d'accueil potentiel sans indisponibilité ».

Ainsi, s'il on souhaite estimer les dépenses engagées par les parents sur l'ensemble de l'année, notamment pour calculer le crédit d'impôt, il faut tenir compte des périodes d'indisponibilité des modes d'accueil et de leur facturation ou non. Il faut donc faire des hypothèses sur le nombre de mois de recours. On considérera ici que les assistantes maternelles disposent de 5 semaines de congés payés et qu'elles sont donc disponibles 11 mois sur 12, le mois de congés étant rémunéré, hormis les indemnités qui ne sont pas versées. Pour les EAJE, le nombre de jours d'ouverture est très variable, mais les données de la CNAF indiquent un nombre de jours d'ouverture moyen de 217 en 2013, soit environ 10 mois. Faute d'information supplémentaire, on retiendra donc une hypothèse de 10 mois de recours et de 2 mois de fermeture non rémunérés dans le cas des EAJE.

I) Apurements préalables de la base coûts, ajout de variables

Avant apurements, la base coûts comporte 5 545 observations (identifiant = ménage*intervenant payant).

1) Vérification de la cohérence de la base coûts et de la base calendrier

On vérifie que chaque coût correspond bien à une durée d'accueil dans la table calendrier.

- 54 observations sont présentes dans la base coûts mais pas dans la base calendrier : on les retire, car cela correspond à des ménages faisant appel à un intervenant payant uniquement pour un de

leurs enfants hors champ. Il s'agit d'enfants de 6 ans et quelques mois : lors de la passation de l'enquête, ces enfants étaient inclus dans le champ d'interrogation défini non pas par l'âge à l'enquête mais par une date de naissance. Ils ne font toutefois pas partie du champ de diffusion et avaient déjà été retirés de la table calendrier.

- 1 observation est présente dans calendrier mais pas dans coûts : on l'ajoute.

On obtient donc 5 492 observations (ménage*intervenant payant), correspondant à 3965 ménages qui font appel à un intervenant payant.

2) Récupération des informations sur les enfants

Il s'agit d'informations issues des bases enfants_champ et autres_individus (pour les enfants de plus de 6 ans) : identifiant et âge des enfants, indicatrice enfant hors champ ou non. Cela permettra de repérer quel(s) enfant(s) est/sont inclus dans le coût.

3) Intégration du nombre d'heures d'accueil des enfants tout justes hors champ

Dans la table coûts, pour 38 observations, le coût inclut à la fois l'accueil d'enfant(s) de moins de 6 ans mais aussi celui d'un ou plusieurs frère(s) ou sœur(s) ayant tout juste dépassé 6 ans. Ces derniers font partie du champ d'interrogation mais pas du champ de diffusion : ainsi, lors de l'enquête les parents ont rempli le calendrier de garde pour ces enfants, mais ces données ont été par la suite radiées de la table calendrier lors de l'apurement. Or ces données sont nécessaires pour répartir le coût par enfant selon la durée passée. On récupère donc les durées d'accueil de ces enfants tout justes hors champ dans la table calendrier initiale (non apurée), puis on les utilise pour corriger la base coûts (notamment le nombre d'heures passées avec les enfants hors champ).

4) Récupération d'informations du calendrier, pour chaque enfant du champ, notamment :

- les durées passées avec chaque intervenant payant,
- le nombre de jours passés avec chaque intervenant payant.

5) Vérification de la cohérence entre le nombre d'enfants pris en charge par l'intervenant dans le calendrier et le nombre d'enfants inclus dans la base coûts

- on corrige 8 cas où l'enfant du champ n'a pas été compté parmi les enfants inclus dans le coût (on a compté que les enfants hors champ : ce n'est pas possible).
- dans 38 autres cas on a un seul enfant du champ dans le calendrier et plusieurs inclus dans le coût : on corrige en incluant dans le coût uniquement l'enfant qui utilise l'intervenant dans le calendrier.
- dans 39 cas au moins deux enfants du champ sont gardés par l'intervenant selon la base calendrier mais un seul est inclus dans le coût : sauf cas où il y a probablement erreur dans le calendrier, on réaffecte les enfants du champ dans le coût.
- correction de 2 observations où un enfant du champ est déclaré inclus dans le coût mais il n'y a pas de durée correspondante : c'est le mauvais enfant qui a été déclaré inclus dans le coût.
- certains enfants hors champ inclus dans le coût n'ont pas de durée dans le calendrier : on les retire du coût (4 cas).

6) Correction de 3 valeurs extrêmes, jugées aberrantes

1 concerne le coût ; 2 concerne le montant des indemnités d'entretien.

7) Correction manuelle de durées très faibles (repérées car coût horaire élevé) :

On suppose une inversion de lignes sur la durée dans la table calendrier ; on ne corrige pas la table calendrier, seulement la base coûts. Cela concerne 16 observations.

8) Correction des coûts mensuels quand la fréquence des coûts déclarés est quotidienne

Dans CAPI on multipliait le coût journalier par 21 ; mais ici on veut plutôt multiplier le coût journalier par le nombre de jours où le ménage a recours à l'intervenant pour la garde d'au moins un des enfants.

→ La base couts obtenue ainsi comporte **5492 observations**. Les corrections apportées par la suite au niveau enfants ont également été rapportées dans la base couts (notamment : durées d'accueil maximales de 48h par semaine, corrections apportées sur les montants des indemnités de repas et d'entretien et sur le coût mensuel).

II) Calcul des coûts par enfant

La méthode appliquée ici diffère par certains points de celle utilisée pour traiter l'enquête 2007, notamment dans la prise en compte de nouvelles informations disponibles ou encore afin d'améliorer des points de méthode. Les résultats obtenus pour l'enquête 2013 ne sont donc pas directement comparables avec ceux de 2007, publiés dans l'Études et Résultats n°695. Les différences entre les deux méthodes sont récapitulées dans la partie IV.

1) Frais d'entretien et d'alimentation

Encadré : les frais d'entretien et d'alimentation en cas d'assistante maternelle agréée

Indemnités d'entretien :

Les indemnités de fourniture destinées à l'entretien de l'enfant couvrent et comprennent :

- les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches ;
- la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle agréée.

Son montant, encadré par les dispositions légales et conventionnelles, est déterminé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié. Il doit être réexaminé régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'enfant.

Montant minimum de l'indemnité d'entretien au 1er janvier 2013 :

- pour moins de 8 heures de garde par jour, il est de 2,65 € minimum (montant fixé par la convention collective) ;
- au delà de 8 heures de garde par jour, il est de 0,33 € multiplié par le nombre d'heures de garde.

Indemnités de repas :

Le contrat de travail de l'assistante maternelle prévoit qui fournit les repas de l'enfant.

- Si l'enfant est nourri par l'assistante maternelle, les parents doivent lui verser une indemnité de repas. Le montant de celle-ci est fixé librement et doit être précisé au contrat de travail ; les références suivantes peuvent être proposées :

	6 mois – 1 an	1 an – 2 ans	2 ans – 3 ans	3 ans – 4 ans	4 ans et plus
Petit déjeuner ou goûter	0,76 €	0,93 €	1,01 €	1,01 €	1,01 €
Repas Principal	2,05 €	2,37 €	3,14 €	3,53 €	3,70 €

- Si les parents fournissent les repas, l'indemnité n'est pas due.

Questionnaire 2013

Pour les assistantes maternelles, agréées ou non, il est demandé au répondant si le coût déclaré inclut ou non les indemnités de repas et/ou d'alimentation de l'enfant (question QD3).

Pour l'ensemble des intervenants, on demande si le coût inclut d'autres frais que la garde des enfants (question QD6) puis, si le répondant a répondu oui, on demande lesquels (question QD7 : restauration employé, restauration enfant, transports, garde périscolaire d'un autre enfant, frais d'entretien, autres).

Assistants maternelles agréées

Indemnités d'alimentation

L'indemnité de repas ne constitue pas *stricto sensu* un coût lié à la garde puisque l'enfant est nourri même s'il n'est pas gardé. Toutefois, pour bénéficier de financements publics, les EAJE sont tenus d'inclure dans leurs prestations les repas et soins d'hygiène (voir encadré ci-après). Faute d'informations suffisantes dans l'enquête, on fait donc l'hypothèse que ces frais sont inclus en cas de recours à un EAJE. Ainsi, afin d'assurer la comparabilité des modes de garde payants, nous souhaitons inclure les frais d'entretien et d'alimentation de l'enfant dans les dépenses engagées par les parents pour leur assistante maternelle.

Pour déterminer s'il faut ajouter ou non au montant déclaré une somme correspondant aux indemnités repas, on utilise les questions QD3 et QD7 : lorsque les parents ont répondu à l'une ou l'autre de ces questions qu'ils ont déjà inclus les frais de repas dans le montant de la dépense, on considère qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter le montant des frais de repas, car ils sont déjà pris en compte. Sinon, il faudra ajouter ce montant (voir paragraphe ci-après sur les apurements et imputations effectuées).

On prend également en compte la nouvelle information sur le repas fourni : si les parents ont déclaré fournir les repas, alors les frais d'alimentation ne sont pas considérés comme inclus. Dans ce cas, le coût des repas est estimé et intégré à la dépense comme s'il s'agissait d'une indemnité versée.

On réalise enfin quelques corrections : si le coût de l'intervenant est supérieur à 5 smic horaire par jour (soit 36.95 / jour) on suppose les frais d'entretien et de repas inclus.

Finalement, pour 921 enfants gardés par une assistante maternelle agréée (sur 1 788, y compris enfants hors champ), les indemnités de repas sont considérées comme incluses dans le coût.

Pour contrôler les montants d'indemnités déclarés par les ménages, on se restreint aux montants de fréquence journalière, plus précis. Pour les indemnités repas, 90 % des ménages ayant répondu par

un montant journalier déclarent un montant compris entre 1,5 et 5 euro par jour. La médiane est égale à 3 euro par jour. D'autre part, on constate que les ménages pour lesquels plusieurs enfants sont inclus dans le coût déclarent à peu près les mêmes montants d'indemnités de repas que les autres. On considérera donc que ces ménages ont donné un montant correspondant à un seul enfant, et on ne répartira pas le montant par enfant selon la durée passée (mais on l'affecte directement pour chaque enfant).

Si le montant des indemnités repas est inférieur à 1,5 euro par jour on ramène à 1,5 euro. S'il est supérieur à 5 euros par jour on ramène à 5 euros (nb : ce sont les 5e et 95e centiles - obtenus sur les 292 ménages ayant déclaré un montant d'indemnités repas journalier).

Si le montant des indemnités repas est vide ou nul (900 observations), on l'impute par la médiane, par tranche d'unité urbaine (3 classes) et selon l'âge de l'enfant le plus jeune gardé par l'assistante maternelle (0-1 an ou plus d'un an).

Indemnités d'entretien

Les indemnités d'entretien sont considérées incluses si les parents ont répondu que les frais d'entretien étaient inclus ou s'ils ont déclaré que l'un des frais suivants était inclus : frais de repas de l'employé, frais de transport, frais d'entretien, autres frais. On réalise quelques corrections : si le coût de l'intervenant est supérieur à 5 smic horaire par jour (soit 36.95 / jour) on suppose les frais d'entretien et de repas inclus. Pour 1 525 enfants gardés par une assistante maternelle agréée (sur 1 788), les indemnités d'entretien sont considérées comme incluses dans le coût (croisement des questions QD3 et QD7).

Pour les indemnités d'entretien, 90 % des ménages ayant répondu par un montant journalier déclarent un montant compris entre 2 et 5 euros par jour. La médiane est égale à 3 euros par jour. D'autre part, on constate que les ménages pour lesquels plusieurs enfants sont inclus dans le coût déclarent à peu près les mêmes montants d'indemnités que les autres. On considérera donc que ces ménages ont donné un montant correspondant à un seul enfant, et on ne répartira pas le montant par enfant selon la durée passée (mais on l'affecte directement pour chaque enfant).

Si le montant des indemnités d'entretien est inférieur à 2 euros par jour on ramène à 2 euros. S'il est supérieur à 5 euros par jour on ramène à 5 euros (nb : ce sont les 5e et 95e centiles - obtenus sur les 519 ménages ayant déclaré un montant d'indemnités d'entretien journalier).

Si le montant des indemnités d'entretien est vide ou nul (314 observations), on l'impute par la médiane (3 euros par jour).

Attention : on n'a donc pas borné le montant des indemnités d'entretien à la valeur minimale légale de 2,65 euro par jour et par enfant. En effet cela concerne 31 % des ménages ayant recours à une assistante maternelle agréée (et 11 % quand on se restreint aux montants de fréquence journalière seulement).

Contrôle sur la part des indemnités (repas+entretien) dans le coût total

Si la part des indemnités dans la dépense est supérieure à 50% (c'est le cas pour les dépenses relatives à 161 enfants gardés par une assistante maternelle agréée), on borne le montant journalier des indemnités : d'abord à 3 euros maximum par jour puis si cela ne suffit pas, au montant minimal (1.5 euro par jour pour les indemnités repas et 2 euro par jour pour les indemnités d'entretien), pour les enfants gardés en moyenne moins de 3 heures par jour. Après ce traitement 50 observations restent problématiques : on considère alors que les indemnités n'étaient pas comprises dans le coût et on corrige en conséquence.

En moyenne, le montant de l'indemnité repas par jour et par enfant est de 3 euros, comme celui de l'indemnité d'entretien.

Assistantes maternelles non agréées

Pour les assistantes maternelles non agréées on suppose les frais d'entretien inclus ; pour les frais de repas cela dépend de la réponse des parents (même méthode que pour les assistantes maternelles agréées). On estime les frais d'entretien comme les frais de repas à 3 euros par jour et par enfant (on n'utilise pas les frais déclarés car on a trop peu d'observations).

Autres intervenants

Comme en 2007, les frais d'entretien et d'alimentation sont supposés inclus pour les autres intervenants (EAJE, gardes à domicile etc.). Pour les EAJE, cette hypothèse repose sur les conditions de la prestation de service unique (PSU, cf. encadré ci-dessous)

Encadré : prestation de service unique (PSU) et frais d'entretien et de repas

La PSU est une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Sont ainsi concernés :

- les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils,
- les services d'accueil familiaux qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje),
- les établissements à gestion parentale,
- les jardins d'enfants,
- les micro-crèches qui ne bénéficient pas du Cmg « structure » de la Paje.

La lettre-circulaire du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique (PSU) rappelle que pour bénéficier de cette prestation, les EAJE doivent appliquer le barème des participations fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et couvrir la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, **y compris les repas principaux et les soins d'hygiène**.

Cependant d'après le rapport du Haut Conseil à la Famille sur le reprofilage des aides (note 39 du bas de la page 19), on observe des écarts entre les règles de la PSU inscrites dans la circulaire de 2011 et les pratiques de certains gestionnaires d'EAJE (non fourniture des repas, non fourniture des couches, majorations par rapport au barème national des participations familiales, contrat de réservation impliquant l'existence d'un forfait ou d'un nombre maximum de congés déductibles).

2) Durées de garde : on les limite à 48h par semaine (2880 minutes) par intervenant payant

La durée passée par l'enfant avec l'intervenant est bornée à 48 heures par semaine (2880 minutes).

3) Vérification des coûts horaires

- Pour les assistantes maternelles agréées, le salaire minimum légal est de 2,25 smic horaire pour une journée de 8 heures, soit 0,281 smic par heure. Si le coût horaire par ménage est inférieur à $0,281 * \text{smic horaire net} = 2,08$ en 2013, on relève le coût à cette valeur (NB : cela implique qu'on ramène les quelques coûts nuls au minimum légal).
- Si les coûts horaires des gardes à domicile simples sont inférieurs à 85 % du smic horaire net (soit 6,28 euros) alors on applique ce tarif minimum.

NB : Ceci correspond aux heures de présence responsable (idem méthode 2007). Les heures de présences responsables sont celles où le salarié peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant pour intervenir s'il y a lieu (temps de sieste de l'enfant ou temps où il joue seul par exemple). Une heure de présence responsable correspond aux 2/3 d'une heure de travail effectif (soit 40 minutes).

- Si les coûts horaires des gardes à domicile partagées sont inférieurs à (smic horaire net/3) si le coût concerne un seul enfant ou (smic horaire net/2) si le coût concerne au moins deux enfants alors on applique ce tarif minimum.

NB : Pour les gardes d'enfant partagées on veut prendre en compte le nombre d'enfants gardés (on fait comme en 2007). Les heures responsables n'existent pas en cas de garde partagée : la convention collective prévoit que toutes les heures de garde partagée doivent être rémunérées au taux du travail effectif.

- Pour les EAJE, le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille. Le barème est rappelé ci-dessous.

Barèmes EAJE 2013

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort par heure facturé en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturé en accueil parental, familial, micro crèche
1	0,06%	0,05%
2	0,05%	0,04%
3	0,04%	0,03%
4	0,03%	0,03%
5	0,03%	0,03%
6	0,03%	0,02%
7	0,03%	0,02%
8 ou plus	0,02%	0,02%
plancher de ressources (par mois)		608,88 €
plafond de ressources (par mois)		4722,11 €

Si le coût horaire des EAJE (pour le ménage) est inférieur au barème, le coût horaire est borné au niveau du barème : on prend le barème de l'accueil familial, plus faible, qu'on applique au plancher de ressources pour avoir la valeur minimale possible : pour 1 enfant à charge, le coût horaire minimal est ainsi de $606,88 \times 0.05 / 100 = 0,30$ €, pour deux enfants il est de 0,24 € et pour plus de deux enfants 0,18 €.

Quel que soit l'intervenant considéré, si le coût horaire est très élevé, on le corrige (seulement quelques observations très extrêmes comparées aux autres pour le même type d'intervenant). On utilise généralement le 99^e centile (90^e si peu d'observations pour l'intervenant considéré).

On impute les coûts horaires à blanc par la médiane, selon trois critères :

- La taille d'unité urbaine (6 modalités) et la durée (5 tranches) pour les assistantes maternelles ;
- la durée (5 tranches) pour les gardes à domicile simples ;
- le niveau de revenu (5 tranches) pour les EAJE.

Pour les assistantes maternelles non agréées, les gardes à domicile partagées, les travailleuses familiales et aides ménagères on impute directement par la médiane (trop peu d'observations).

Pour les voisins, amis, autres personnes extérieures on impute par 0 (on suppose que la garde est gratuite).

Pas de correction pour les autres coûts à blanc (comme en 2007) : école, jardin d'enfant, accueil périscolaire, accueil de loisir - soit 138 observations.

NB : pour les haltes garderies, 30 coûts horaires à blanc ont été imputés (cela n'était pas fait en 2007).

- On déduit de ces coûts horaires corrigés un **coût mensuel corrigé** (sauf dans le cas des baby-sitters où seul le coût mensuel est intéressant puisque le recours à une baby-sitter est ponctuel ; on disposait directement de ce coût mensuel).

4) Allocations (complément libre choix du mode de garde de la PAJE)

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) s'adresse aux parents employant une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile pour garder leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans. Il bénéficie également aux parents ayant recours à une micro crèche ou à une assistante maternelle / garde à domicile employée par une association ou une entreprise habilitée, pour une durée de garde supérieure à 16 heures par mois (et toujours pour un enfant de moins de 6 ans).

NB : Les EAJE (notamment micro crèches, crèches familiales) qui bénéficient déjà de la Prestation de service unique (PSU, cf. encadré ci-dessus) ne permettent pas aux parents de bénéficier du CMG « structure ».

Le CMG est versé sous condition d'activité des parents. En cas de garde par une assistante maternelle, il faut que l'assistante maternelle soit agréée et que son salaire ne dépasse pas 5 smic horaire par jour et par enfant gardé. **Le CMG comprend :**

- la prise en charge partielle de la rémunération du salarié, en fonction des revenus des parents, du nombre d'enfants et de leur âge (cf. ci-dessous calcul des allocations théoriques). Un minimum de 15 % de la dépense¹ reste à la charge des parents.
- la prise en charge de 100 % des cotisations sociales dans le cas d'une assistante maternelle et de 50 % des cotisations sociales dans le cas d'une garde à domicile.

Allocations déclarées

On récupère (dans la base ménage) les allocations déclarées par le ménage (CMG assistante maternelle agréée, CMG garde à domicile).

Concernant le CMG structure pour les micro-crèches notamment, on a peu d'observations, et pas d'informations sur le type de financement (PSU ou CMG structure). On considère donc que les micro-crèches bénéficient toutes de la PSU, bien que les micro-crèches se soient plutôt développées en « mode PAJE ». → *Pour une prochaine enquête il pourrait être utile de demander aux parents s'ils bénéficient du CMG structure.*

Calcul des allocations théoriques

On calcule le montant des allocations théoriques en fonction du revenu catégoriel du ménage, du nombre d'enfants à charge, de l'âge des enfants, du type de famille (couple/famille monoparentale), selon le barème ci-dessous.

¹ En cas d'assistante maternelle agréée il s'agit du salaire net et des indemnités d'entretien.

Barème 2013 : montant mensuel maximum du CMG de la PAJE

	Nombre d'enfants à charge	Tranche de ressources du couple en euros / an		
		Inférieurs à	Ne dépassant pas	Au-delà de
	1 enfant	20 706 €	46 014 €	46 014 €
	2 enfants	23 840 €	52 978 €	52 978 €
	Par enfant supplémentaire	+3761	+8357	+8357
Assistante maternelle ou garde à domicile employée par les parents	Enfant de moins de 3 ans	458,18	288,92	173,33
	Enfant de 3 à 6 ans	229,09	144,48	86,67
Assistante maternelle employée par une association ou une entreprise	Enfant de moins de 3 ans	693,34	577,79	462,24
	Enfant de 3 à 6 ans	346,67	288,9	231,12
Garde à domicile employée par une association ou une entreprise ;	Enfant de moins de 3 ans	837,81	722,23	606,68
	Enfant de 3 à 6 ans	418,91	361,12	303,34

(*) Depuis le 1^{er} juin 2012, les plafonds de ressource pour les parents isolés sont majorés de 40%.

- Pour le nombre d'enfants à charge on prend ici le nombre d'enfants de moins de 20 ans
- Le revenu catégoriel du ménage est approximé par le revenu déclaré dans l'enquête auquel on applique des abattements selon le nombre de chômeurs de courte/longue durée et d'indépendants dans le ménage. C'est une approximation, car le revenu déclaré comprend les prestations sociales. On surestime donc le revenu catégoriel, notamment pour le bas de la distribution des revenus.
- Concernant la situation familiale, depuis le 1er juin 2012, les parents de famille monoparentale disposent d'un plafond de ressources augmenté de 40 % pour le calcul du CMG.

Le CMG est versé par enfant dans le cas des assistantes maternelles et par famille dans le cas de gardes à domicile (c'est alors l'âge du plus jeune enfant qui compte dans le barème). Le CMG structure (micro-crèche) est versé par enfant.

Un minimum de 15 % de la dépense reste à la charge du ménage, donc l'allocation théorique par enfant est égale au minimum entre le montant indiqué dans le barème ci-dessus et 85 % de la dépense par enfant. Pour calculer cette dépense par enfant, on répartit la dépense du ménage (= salaire + indemnités d'entretien en cas d'assistante maternelle agréée) selon la durée passée par chaque enfant avec l'intervenant.

Dans le cas d'une garde à domicile, le montant du CMG versé pour le ménage dépend de l'âge de l'enfant le plus jeune. Ensuite on répartit ce montant par enfant selon la durée passée avec l'intervenant.

Si l'assistante maternelle ou la garde à domicile est employée par une entreprise ou une association (pour une durée supérieure à 16 heures par mois), le montant du CMG versé est supérieur (cf. barème ci-dessus).

Au contraire, si le ménage perçoit aussi le complément libre choix d'activité (CLCA) à taux partiel, le montant du CMG est divisé par deux.

Enfin, le CMG est attribué sous condition d'activité des parents. On considère que si aucun parent n'est actif occupé ou chômeur alors le CMG théorique est nul (sauf si les deux parents ou le parent isolé sont étudiants).

Choix entre allocations déclarées et allocations théoriques

Si le montant de l'allocation déclarée correspond à un euro près à un montant du barème on garde l'allocation déclarée (ou 85 % de la dépense engendrée par la garde de l'enfant si ce montant est inférieur).

Sinon :

- Si le montant de l'allocation théorique est nul, on suppose l'allocation nulle.
- Si le montant de l'allocation déclarée est trop élevé (supérieur à 840 euros par mois) on choisit l'allocation théorique.
- Si l'allocation déclarée est comprise entre $0,7 * \text{allocation théorique}$ et $(1/0,7) * \text{allocation théorique}$, on garde l'allocation déclarée, ou 85 % de la dépense engendrée par la garde de l'enfant si ce montant est inférieur. Sinon on prend le montant théorique.

5) Cotisations sociales

Les cotisations sociales effectivement payées par les parents sont normalement déjà incluses dans les coûts déclarés par les parents (car en 2013 on ne précise plus dans la question du coût de l'intervenant qu'il s'agit du coût "hors cotisations sociales", contrairement à ce qui était fait en 2007). De plus, quand une même assistante maternelle accueille un enfant de moins de 6 ans et son frère/sa sœur de plus de 6 ans, la prise en charge des cotisations sociales est *a priori* effectuée sur l'ensemble des salaires versés (garde des deux enfants). Les cotisations sociales sont donc entièrement prises en charge par le CMG, les parents n'ont rien à verser.

Idem pour les gardes à domicile : Pajemploi ne demande que l'âge de l'enfant le plus jeune. En présence d'un enfant de moins de 6 ans, 50 % des cotisations sociales totales sont prises en charge.

Depuis janvier 2013 pour les gardes à domicile il existe également une réduction forfaitaire de 0,75 euros par heure (sur 90 % des heures) sur les cotisations patronales. Comme les parents n'avancent pas cet argent, cette réduction est normalement déjà déduite du montant déclaré.

Finalement, contrairement à 2007, suite au changement de question, il n'y a pas de cotisations sociales à ajouter au coût déclaré.

6) Calcul du crédit d'impôt pour frais de garde

Garde à l'extérieur du domicile (assistantes maternelles, EAJE,...)

Les parents qui font garder à l'extérieur de leur domicile leurs enfants de moins de 6 ans bénéficient d'un crédit d'impôt. Il concerne les dépenses effectivement supportées pour la garde de l'enfant, versées à :

- des crèches, des haltes-garderies, des garderies,
- des centres de loisirs sans hébergement ou des garderies scolaires assurées en dehors des heures de classe (garderies périscolaires et post-scolaires),
- des assistantes maternelles agréées.

Sont exclues les dépenses qui ne sont pas liées à la simple garde, tels que les frais de nourriture, d'entretien et les suppléments exceptionnels. Toutefois, certaines indemnités connexes à la garde, destinées à couvrir notamment l'achat de jeux et matériels d'éveil ou la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage... peuvent être facturées aux parents par les assistantes maternelles. Les dépenses supportées à ce titre sont retenues pour un montant fixé forfaitairement à 2,65 € par journée d'accueil, pour le calcul du crédit d'impôt.

Les aides perçues au titre de la garde des enfants, notamment le complément de libre choix du mode de garde (qui constitue l'une des aides versées dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant) et l'aide versée par le comité d'entreprise ou l'entreprise (exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de 1830 €) doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt s'élève à 50 % des sommes versées en 2013, retenues dans la limite de 2 300 € par enfant, soit un crédit d'impôt maximum de 1 150 €.

En cas de résidence alternée au domicile de chacun des parents divorcés ou séparés, la limite est de 1 150 € par parent, soit un crédit d'impôt maximum de 575 €. *NB : impossible à repérer dans l'enquête.*

Aucune condition relative à l'exercice d'une activité professionnelle par le ou les parents n'est exigée.

- *Calcul du crédit d'impôt en cas d'assistante maternelle :*

On calcule déjà la dépense (annuelle) à déclarer : on ajoute au coût hors indemnités des frais d'entretien pour un montant maximal de 2,65 euros par journée d'accueil. On considère aussi que l'assistante maternelle bénéficie d'un mois de congés, période pendant laquelle les indemnités ne sont pas dues. Puis on déduit le montant des aides (CMG et aides employeur²).

Ensuite, on calcule le montant du crédit d'impôt par enfant : on divise par deux la dépense à déclarer et on tronque éventuellement à 1 150 euros si on obtient un montant supérieur. On divise par 12 pour obtenir un montant mensuel.

- *Calcul du crédit d'impôt en cas d'EAJE :*

Pour les EAJE on prend en compte le nombre de mois de fermeture de l'EAJE dans le calcul de la dépense annuelle : on estime qu'en moyenne ils sont fermés 2 mois sur 12 (le nombre de jours d'ouverture moyen est de 217 selon les données de la CNAF), et les parents ne payent pas pendant les jours de fermeture. Ainsi, la dépense annuelle est égale à 10 fois la dépense mensuelle. On déduit les éventuelles aides employeur.

Ensuite, on calcule le montant du crédit d'impôt par enfant : on divise par deux la dépense à déclarer et on tronque éventuellement à 1 150 euros si on obtient un montant supérieur. On divise ensuite notre montant par 10 pour avoir le montant de crédit d'impôt sur un mois de recours.

- *Garderie périscolaire ou de centre de loisir :*

On calcule également un crédit d'impôts, égal à la moitié des sommes versées, dans la limite de 1 150 euros de crédit d'impôts.

Garde à domicile

Les parents qui utilisent les services d'un ou plusieurs salariés à leur résidence principale ou secondaire située en France (propriétaire ou non) peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt.

La réduction d'impôt est remplacée par un crédit d'impôt lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- le contribuable exerce une activité professionnelle au cours de l'année de paiement des dépenses ou est inscrit sur la liste des demandeurs d'emplois durant trois mois au moins au cours de l'année du paiement des dépenses ;

- pour les personnes mariées ou pacsées, toutes deux doivent satisfaire à l'une ou l'autre de ces conditions ;

- les services doivent être rendus à la résidence du contribuable lui-même ;

NB : on considère qu'il s'agit toujours d'un crédit d'impôts.

Ce crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses dans la limite de 12 000 € de dépenses (chaque enfant augmente ce plafond de 1 500 €. Le plafond ne peut excéder 15 000 €). Les aides perçues doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt.

² On déduit les aides employeur perçues par le ménage (chèque CESU ou autre). Ces montants sont répartis par intervenant puis par enfant selon la durée passée.

On calcule également le montant du crédit d'impôt par enfant : au coût par enfant annualisé (montant mensuel *12), on retire le montant des aides (CMG) ; on divise par deux et on tronque éventuellement à min (12 000+1 500*nombre d'enfants à charge, 15 000) si on obtient un montant supérieur. On divise par 12 pour obtenir un montant mensuel.

*NB : le coût annualisé ici est bien égal au coût mensuel * 12 puisque la convention collective des gardes à domicile impose le maintien du salaire pendant les congés. Lorsque les parents bénéficient du CESU (rare) ce n'est pas le cas : les parents doivent ajouter 10% chaque mois au salaire mensuel mais ils ne rémunèrent pas du tout la garde à domicile au moment de la prise des congés.*

7) Création d'une table de coût par enfant

4 776 enfants du champ sont gardés par au moins un intervenant payant. Pour chacun de ces enfants, on dispose de la durée mensuelle de garde par intervenant, du coût mensuel brut, du montant des éventuelles allocations et crédits d'impôts pour chaque intervenant utilisé, et on en déduit le coût mensuel net par intervenant. On agrège aussi les coûts des différents intervenants qui ont gardé l'enfant pour obtenir un coût global par enfant.

À ces 4 776 enfants, on ajoute les enfants qui ne sont pas gardés par un intervenant payant. On obtient ainsi une table avec l'ensemble des enfants du champ, soit 8461 enfants.

On ajoute les durées passées avec les intervenants non payants : parents, grands-parents, famille, école publique, transports en commun, etc. mais aussi activités culturelles et sportives (potentiellement payantes mais de coût trop variable : hors sujet de l'étude).

On ajoute les variables mdgpal819h (mode de garde principal, où on précise en cas de garde à domicile si elle est simple ou partagée) et ecole (enfant scolarisé ou non). *NB : la variable ecole a été légèrement modifiée par rapport à 2007 : l'enfant est considéré comme scolarisé s'il fréquente l'école ou une garderie périscolaire, mais pas un jardin d'enfant comme c'était le cas en 2007.*

On ajoute également le coût des grands-parents qui faisait l'objet de questions particulières, en distinguant grands-parents paternels et maternels (très peu de ménages payent les grands-parents : 9 ménages).

Enfin on calcule pour chaque enfant le coût mensuel du mode de garde principal, son coût net des allocations et crédits d'impôts, le montant des allocations et des réductions d'impôts associés au mode de garde principal et la durée mensuelle de garde associée, en heures.

III) Changements de méthode entre 2013 et 2007

Par rapport à la méthode employée en 2007, nous avons donc réalisé quelques ajustements, notamment pour prendre en compte de **nouvelles informations disponibles** (montant des indemnités d'entretien et d'alimentation, employeur de l'assistante maternelle ou de la garde à domicile, etc.) ou encore pour **améliorer des méthodes** (prise en compte des aides employeur dans le calcul du crédit d'impôt par exemple). Le tableau ci-dessous récapitule les **différences entre les deux versions**.

	Version 2007	Version 2013
Frais d'entretien et d'alimentation	<p>-croisement des questions QD3 et QD7 pour déterminer les indemnités incluses dans le coût.</p> <p>- Frais d'entretien : 2,65 euros par jour et par enfant ; Frais d'alimentation : 3 euros par jour et par enfant</p>	<p>-croisement des questions QD3 et QD7 + si repas fourni alors frais de repas non inclus.</p> <p>- indemnités : quand on peut on utilise le montant déclaré</p>
Allocations	<p>- dans le calcul du CMG théorique, pour les assistantes maternelles, on ne déduit pas du coût les indemnités si elles sont incluses.</p> <p>-nombre d'enfants à charge = enfants de moins de 25 ans</p> <p>-employeur AM/GAD autre que parents : pas pris en compte</p> <p>- inactivité parents : pas pris en compte</p> <p>- cumul CMG et CLCA partiel : pas pris en compte</p> <p>-choix allocs théoriques / déclarées : seuils différents pour assistantes maternelles et gardes à domicile</p>	<p>- dans le calcul du CMG théorique, pour les assistantes maternelles, on déduit du coût les indemnités repas. Le reste à charge après allocations est ainsi d'au moins 15% du salaire y compris indemnités d'entretien.</p> <p>-nombre d'enfants à charge = enfants de moins de 20 ans</p> <p>-employeur AM/GAD autre que parents : barème différent ; condition : plus de 16h de garde par mois</p> <p>- inactivité parents : pas de CMG</p> <p>- CLCA partiel : CMG divisé par 2</p> <p>-choix allocs théoriques / déclarées : si montant déclaré colle au barème on garde ce montant ; max déclaré=840 sinon théorique ; même seuil de (1/0.7) ;</p>
Crédits d'impôts	<p>-non prise en compte d'éventuelles aides employeur</p> <p>-pour les assistantes maternelles, la dépense entrant dans le calcul du crédit d'impôt comprend les frais de repas s'ils sont inclus dans le coût et comprend les frais d'entretien (2,65 euro par jour).</p> <p>- même calcul du plafond pour assistantes maternelles et EAJE (2 300 sur 12 mois)</p> <p>- pas de crédit d'impôts pour centres de loisir et garderies périscolaires</p>	<p>-prise en compte dans le calcul du crédit d'impôts d'éventuelles aides employeur</p> <p>-pour les assistantes maternelles, la dépense prise en compte dans le calcul du crédit d'impôt ne comprend pas de frais de repas et au maximum 2,65 euro de frais d'entretien par jour (sauf mois de congés)</p> <p>- pour les EAJE on prend en compte les jours de fermeture et d'absences prévues de l'enfant (dépense annuelle plus faible donc moins souvent plafonnée)</p> <p>-on calcule un crédit d'impôt pour les centres de loisirs et garderies périscolaires</p>

Impacts des changements de méthode

Assistantes maternelles agréées

Le montant mensuel moyen du CMG pour les assistantes maternelles baisse car pour le calcul on a retiré les indemnités repas (ce qui n'était pas le cas pour la version 2007 quand ces indemnités étaient incluses). D'autre part, la prise en compte de la condition d'activité des parents et des cas où le ménage perçoit à la fois le CMG et le CLCA à taux partiel fait également baisser le montant du CMG.

Le crédit d'impôt baisse également car comme pour les allocations, la dépense prise en compte ne comprend pas les indemnités repas. De plus on a également déduit les aides employeur.

La baisse des allocations et crédit d'impôt augmente donc le coût net. Le coût horaire après aides sociales et fiscales est également légèrement plus élevé.

Le coût initial des assistantes maternelles est également légèrement plus élevé car on a pris en compte les indemnités déclarées (au lieu d'un montant forfaitaire) et on a supposé les indemnités repas non incluses lorsque le repas était fourni.

EAJE

Le montant mensuel moyen du crédit d'impôt augmente du fait du passage à 10 mois de recours au lieu de 12 (moins de plafonnement). De ce fait le coût net diminue.

IV) Comparaison de grandes masses avec des données administratives ou issues de l'enquête Revenus Fiscaux et Sociaux

Les masses ainsi obtenues à partir de l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013 (notamment nombre total d'heures d'accueil, masse salariale des assistantes maternelles, crédit d'impôt, allocations) sont cohérentes avec celles issues d'autres sources de données (enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 de l'Insee, données de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

V) Une table « 2007 plus » pour calculer des évolutions 2007-2013

Suite à ces différents changements de méthode, pour pouvoir calculer des évolutions il a été nécessaire de recréer une table « coutenfant_2007plus » pour l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007, suivant une méthode la plus proche possible de celle utilisée pour 2013. Il reste toutefois certaines différences, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	Version 2007 plus	Version 2013
Frais d'entretien et d'alimentation	-croisement des questions QD3 et QD7 pour déterminer les indemnités incluses dans le coût. - Frais d'entretien : 2,65 euros par jour et par enfant ; Frais d'alimentation : 3 euros par jour et par enfant	-croisement des questions QD3 et QD7 + si repas fourni alors frais de repas non inclus. - indemnités : quand on peut on utilise le montant déclaré

Allocations	<ul style="list-style-type: none"> -nombre d'enfants à charge = enfants de moins de 25 ans -employeur AM/GAD autre que parents : pas pris en compte - inactivité parents : pas pris en compte - cumul CMG et CLCA partiel : pas pris en compte 	<ul style="list-style-type: none"> -nombre d'enfants à charge = enfants de moins de 20 ans -employeur AM/GAD autre que parents : barème différent ; condition : plus de 16h de garde par mois - inactivité parents : pas de CMG - CLCA partiel : CMG divisé par 2
Crédits d'impôts	<ul style="list-style-type: none"> -non prise en compte d'éventuelles aides employeur - pas de crédit d'impôts pour centres de loisir et garderies périscolaires 	<ul style="list-style-type: none"> -prise en compte dans le calcul du crédit d'impôts d'éventuelles aides employeur -on calcule un crédit d'impôt pour les centres de loisirs et garderies périscolaires

Copie :